

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1896

présenté par

M. Leseul, M. Potier, Mme Jourdan, M. Garot, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,  
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« relative »,

insérer les mots :

« au mode et au coût de transport, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe Socialistes et apparentés propose d'ajouter une information sur le mode et le coût de transport d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services qui sont visés par l'article 15 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020.

Les informations relatives au mode de transport et au coût de celui-ci sont devenues quasi inexistantes. Bien souvent, lorsqu'un consommateur effectue une commande en ligne, il voit s'afficher 0,00 € sur la ligne « frais de port ». Tout simplement parce que la distribution et les plateformes ont décidé dans leur grande majorité de faire passer ce service comme « gratuit » en l'imputant d'une autre manière dans le coût global d'un bien ou d'un service.

Alors que la mondialisation des échanges a démontré ses limites tant en termes de développement durable et de préservation de notre environnement que de modèle social, il est temps d'informer les consommateurs sur le coût et le mode de transport d'un bien ou d'un service. C'est un indicateur clé dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour atteindre la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

A l'avenir, il se pourrait bien que nos concitoyennes et concitoyens y attachent de plus en plus d'importance. Cela permettrait de mettre les transports respectueux de l'environnement comme le fret fluvial et ferroviaire à l'honneur, dans une logique de responsabilisation collective.

Cet amendement s'inscrit dans l'objectif « - de carbone, + de justice » poursuivi par les députés Socialistes et apparentés.